

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Valorisation des produits halieutiques, Innovation et Actions collectives	520

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013,
- VU** le règlement (UE) n°508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** la décision C (2015) 8863 de la Commission en date du 03 décembre 2015 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2014/2020,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agri-alimentaire partagée 2016-2020, en Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget Primitif 2020 et notamment son programme « Valorisation des produits halieutiques, innovation et actions collectives »,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 7 juillet 2020,

- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer
- ENTENDU** Lydie BERNARD, Sophie BRINGUY, Marie-Hélène GIRODET, Bruno DE LA MORINIÈRE, Christophe CLERGEAU, Pascal GANNAT, Patricia MAUSSION

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 60 000 € (AP) au titre de la gestion en paiement, par l'Agence de services et de paiement, des aides de la Région attribuées dans le cadre de la mesure 69 du Programme FEAMP 2014-2020 (opération astre n°2019_00072).

ATTRIBUE

une subvention de 19 105,32 € à la SAS ROLMER, dans le cadre du budget régional affecté à l'Agence de service et de paiement (opération astre n°2019_00072), au titre de la mesure 69 du FEAMP « Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture », ainsi que 286 579,80 € au titre de l'aide FEAMP, sur une dépense subventionnable de 764 212,83 € HT.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer la convention correspondante conformément à la convention type adoptée lors de la Commission permanente du 8 février 2019.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs